

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Les docks – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02
FAG 213

(i) AVENANT N°3 AU MARCHE 05/040

Gardiennage des sites de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté n°
FAG du déposée le

D'UNE PART,

Monsieur Thierry COUREAULT Gérant représentant de
La société SECURANCE
domiciliée 41, rue de Bercy – 75012 PARIS
et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 442 062 162

et

Madame Chrystel GUILLAMASSE Gérante représentant de
La société GIGA SECURITE
domiciliée 2, route de Marseille – Camp Major – 13400 AUBAGNE
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 479 784 456

D'AUTRE PART

Considérant :

- Le marché n° 05/040 par lequel la société GIGA SECURITE, s'est engagé à réaliser le gardiennage des sites de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- que par assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2007, la société GIGA SECURITE a porté cession du fonds de commerce à la société SECURANCE.
- le journal d'annonces légales « les nouvelles publications économiques et juridiques » en date du 22 juin 2007 ayant publié l'avis de cession du fonds de commerce avec effet au 1^{er} juin 2007.
- La transmission par acquisition du fonds de commerce de la branche d'activité de gardiennage et prestation de sécurité exploitée concernant des marchés et contrats réalisés en dehors de la région administrative d'Île de France.
- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société SECURANCE successeur de GIGA SECURITE devient, par avenant de transfert, titulaire du marché 05/040, l'exemplaire unique a été restitué.

La société SECURANCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

Article 2 : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de SECURANCE auprès de la BANQUE POPULAIRE
Sous le n° 10207 00118 20210164903 08

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

La société SECURANCE

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président

La société GIGA SECURITE

Bernard JACQUIER